

Avis de sortie pour salariés

(à remplir et signer par l'employé)

No de décompte (si connu) _____

1. Identité

Nom, prénom _____

No AVS _____

Date de naissance _____

Rue, NPA, lieu _____

Adresse e-mail _____

No tél. _____

Etat civil

- célibataire marié(e)
 veuf/veuve partenariat
 divorcé(e) légalement séparé(e) partenariat dissout

2. Dernier employeur

Nom et adresse _____

Date de la sortie _____

3. Prestation de sortie

Virement à l'institution de prévoyance du nouvel employeur

La prestation de sortie doit être versée à l'institution de prévoyance du nouvel employeur (Art. 3 al. 1 LFLP).

Nom et adresse de la nouvelle institution de prévoyance / numéro du contrat _____

Nom et adresse du nouvel employeur _____

Détails de paiement de la nouvelle caisse de pension _____

Veuillez remplir ou joindre le bulletin de versement

Virement sur un compte de libre passage

auprès d'une banque suisse auprès de la Fondation Institution supplétive (ouverture par PAT BVG)

Retraite

Lors d'une retraite, d'autres indications et dossiers sont nécessaires. Le formulaire correspondant peut être téléchargé via www.pat-bvg.ch > Downloads > Formulaires ou sera envoyé par la PAT BVG.

Maintien volontaire de l'assurance pour les employés à partir de l'âge de 55 ans

Les assurés, qui quittent la prévoyance obligatoire après l'âge de 55 ans révolus parce que la relation de travail a été résiliée par l'employeur, peuvent poursuivre volontairement la prévoyance dans la même mesure. L'assuré a également la possibilité de poursuivre uniquement les prestations de risque.

En cas de poursuite de la prévoyance, il est possible d'assurer au maximum le salaire assuré actuellement, une réduction du salaire assuré étant possible.

La personne assurée doit annoncer à PAT BVG par écrit la poursuite de la prévoyance en présentant la résiliation prononcée par l'employeur jusqu'à la fin de la relation de travail résiliée par l'employeur au plus tard.

Des informations et documents supplémentaires sont nécessaires pour l'annonce du maintien volontaire de l'assurance. Le formulaire respectif peut être téléchargé sur www.pat-bvg.ch > Downloads > Formulaires ou remis par PAT BVG.

Paiement en espèces

Conformément à l'art. 5 LFLP un paiement en espèces est possible lorsque:

- la prestation de sortie est inférieure au montant annuel des cotisations de l'assuré
- l'assuré s'établit à son compte et n'est plus soumis à la prévoyance professionnelle obligatoire
- l'assuré quitte définitivement la Suisse

Lors d'un paiement en espèces, d'autres indications et dossiers sont éventuellement nécessaires. Le formulaire correspondant peut être téléchargé via www.pat-bvg.ch > Downloads > Formulaires > demande d'un paiement en espèces ou sera envoyé par la PAT BVG.

4. Paiement

(Si possible joindre un bulletin de versement)

Nom de la banque _____

Adresse _____

Titulaire du compte _____

IBAN _____

SWIFT (paiement à l'étranger) _____

Si, dans les six mois après la sortie, aucune indication n'est faite concernant le paiement de la prestation de sortie, la PAT BVG versera l'avoir sur un compte de libre passage auprès de la Fondation Institution supplétive.

5. Signature

La personne soussignée confirme l'exactitude et l'intégralité des indications susmentionnées. Selon le règlement PAT BVG, la sortie entraîne l'extinction de la couverture d'assurance.

Lieu et date _____

Signature du salarié _____

Personalvorsorgestiftung der Ärzte und Tierärzte PAT-BVG

Direction et prévoyance

PAT BVG
Frongartenstrasse 9
9001 St.Gallen

Tél. +41 71 556 34 00
Fax +41 71 556 34 67
info@pat-bvg.ch

Ressort immeubles

PAT BVG
Kapellenstrasse 5
3011 Bern

Tél. +41 31 330 22 62
pat-bvg.ch
immo@pat-bvg.ch